

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/06/2025 - 2409 - 2022 B 00166 - 911 366 102 - A-S MÉCA

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

2025/2409

DGFIP N° 2033 A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SAS A-S MECA		Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		29 ROUTE DE TARBES		65220 TRIE-SUR-BAISE					
SIRET		91136610200018							
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12					
				Exercice N clos le					
				31122024					
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions					
		1		2					
				Net					
				3					
ACIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	20 000	012		20 000	
			Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *			028	38 177	030	13 852	24 325	
	Immobilisations financières * (1)			040	41	042		41	
	Total I (5)			044	58 218	048	13 852	44 366	
ACIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	3 816	052		3 816	
		Marchandises *		060	38 139	062		38 139	
		Avances et acomptes versés sur commandes		064	1 217	066		1 217	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *		068	2 616	070		2 616
			Autres* (3)		072	9	074		9
		Valeurs mobilières de placement		080		082			
		Disponibilités		084	80 049	086		80 049	
		Charges constatées d'avance *		092		094			
		Total II		096	125 844	098		125 844	
		Total général (I + II)		110	184 063	112	13 852	170 210	
PASSIF				Exercice N NET					
				I					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120				2 000	
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126				200	
	Réserves réglementées *			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131			132					
	Report à nouveau			134					
	Résultat de l'exercice			136				102 876	
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	Total I			142				105 076	
Provisions pour risques et charges				Total II					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156				19 626	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166				20 180	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169	2 610	172			5 883	
	Comptes courants d'associés			173				19 445	
	Autres dettes			175					
	Produits constatés d'avance			174					
	Total III			176				65 134	
Total général (I + II + III)				180				170 210	
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			11 291	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			10 525	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 NOT-SD.1

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/24	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/24	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	☒
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SAS A-S MECA	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE	
Mél : asmeca65@gmail.com	
Téléphone : 0562369932	
SIREN 911366102	Mél :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Entretien et réparation de véhicules autPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants b		
revenus nets exonérés (a-b) c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d		
Total c+d		

3 Total

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)

4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	c	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f	

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers	à court terme et à long terme exonérées	à long terme imposables à 12,8 %
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies 1-1 du CGI)	dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI)	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☒	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs 6 ☐
ZFU Territoires entrepreneurs 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐			
Exonération ou abattement pratiqué 7 → sur les plus-values imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel	102 876
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐			

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) 8 a- BÉNÉFICE b- DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) 9 → sur le bénéfice non professionnel	

8 Régime des sociétés de personnes 10

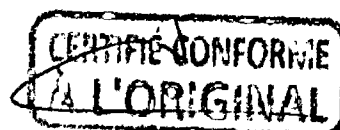
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒	NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	---	------------------------------	--	-------------------

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%



E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales 1	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" 2	Quote-part du bénéfice ou du déficit 3 à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple 4 montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles excédent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception 1 elle doit être remplie lorsque ces frais

1 Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Exercice

Montant des : {
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	47 516
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4

4 Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

SAS A-S MECA

SAS au capital de 2 000,00 euros

Siège social : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE

RCS n°911366102- RCS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2025

Le 20 juin 2025, les actionnaires de la société SAS A-S MECA se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame MAILHES LAURA.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame MAILHES LAURA, propriétaire de 10,00 actions, représentant 10 voix, Présidente de la société.
- Mr SERMET AURELIEN, propriétaire de 190,00 actions, représentant 190 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 200 Actions sur les 200 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné Monsieur SERMET Aurélien comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

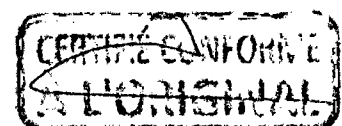
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.



Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 102 876,18 Euros.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 102 876,18 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 102 876,18 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Compte courant de Mr SERMET Aurélien pour la somme de 72 013.33 Euros ;
- Compte courant de Mme MAILHES Laure pour la somme de 30 862.85 Euros.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

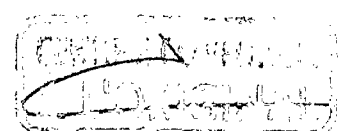
~~L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.~~

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 4 - Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'actionnaires, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créiteur de 4 274,97 Euros, pour Madame MAILHES LAURA.
- Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Société" at the top and "Généraliste" at the bottom, with a central emblem.

- Un solde Crédeur de 15 169,86 Euros, pour Mr SERMET AURELIEN.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

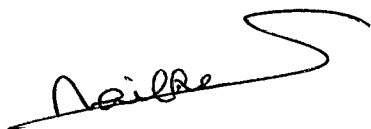
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à TRIE SUR BAÏSE,
Le 20/06/2025.

Signatures des actionnaires :

Madame MAILHES LAURA



Mr SERMET AURELIEN

